

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 20 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; Mme I. RETAILLEAU ; M. B. BELHADJ ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; Mme F. MOZER ; M. T. DARPHIN ; Mme A. LIOTARD ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. M. FANOÏ.

Excusés : M. D. GASSE procuration à Mme N. TERRIOT ; M. X. RABAGO procuration à M. J. GRELET ; Mme C. CORMILLOT procuration à Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. GARCIA procuration à M. M. MAILLOT ; Mme A. DEMANGEON procuration à M. C. BAUJARD.

I. Administration générale :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;

Madame Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 28 avril 2011 ;

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

3. Liste annuelle des jurés d'assises ;

Le Conseil municipal, conformément au Code de procédure pénale, a tiré au sort sur la liste électorale de la commune les noms des quinze personnes ci-après remplissant les conditions d'aptitudes aux fonctions de juré, notamment celles concernant l'âge (seules les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010 seront retenues) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par ailleurs, le code de procédure pénale prévoit que la Ville chef lieu de canton élise 21 personnes pour les jurés d'assises au niveau des communes du canton à l'exception d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille, le nombre de jurés à élire étant de 21 et celui des communes de 22, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort la commune qui ne proposera pas de jurés d'assises.

Après tirage au sort, le Conseil municipal arrête que la commune de Gemeaux ne participera pas au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises.

Par ailleurs, le Conseil Municipal désigne, par tirage au sort, les noms des quinze personnes d'Is sur Tille remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de jurés.

4. Société de chasse « La Diane de l'Ignon » : avenant au bail du droit de chasse en forêt communale d'Is-sur-Tille ;

Le Maire rappelle que l'année dernière, lors du Conseil municipal du 27 mai 2010, a été renouvelé le bail de droit de chasse en forêt communale d'Is-sur-Tille avec la société de chasse « La Diane de l'Ignon » concernant le « Grand Canton ». Considérant que le bail concernant le « canton d'Autrepuis » arrive à son terme le 30 juin 2011 et que la société de chasse « La Diane de l'Ignon » souhaite conserver le droit de chasse sur le « canton d'Autrepuis » il est proposé en accord avec la société de chasse de renouveler le droit de chasse sur le canton d'Autrepuis à compter du 1er juillet 2011 dans les mêmes conditions que lors du renouvellement du précédent

bail concernant le « Grand Canton » en 2010. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de bail rectifié par l'avenant annexé à la délibération.

5. Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'ASEDM Vald'Is pour stage de musique - été 2011 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le stage musical d'été organisé par l'A.S.E.D.M. Vald'Is se déroulera du 15 au 21 août 2011. Comme depuis plusieurs années, pour permettre le bon déroulement de ce stage qui regroupe plus de 150 élèves, il est proposé au Conseil municipal de mettre les locaux du groupe scolaire Anatole France à disposition de l'ASEDM Vald'Is durant cette période.

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention, et a autorisé le Maire à la signer ;

6. Convention de mise à disposition d'un logement social d'urgence au CCAS ;

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition de logement social jusqu'au 31 décembre 2011.

7. Convention pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur, la Ville d'Is-sur-Tille souhaite dématérialiser la transmission de certains actes soumis au contrôle de légalité. En effet, le programme ACTES a pour objectif :

- de fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité ;
- de permettre aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de ce programme se fait sur la base du volontariat et a proposé que la ville d'Is-sur-Tille s'engage dans ce processus dans un souci de modernisation et de développement durable.

Monsieur le Maire souligne que la ville d'Is-sur-Tille a décidé de recourir au service proposé par « e-bourgogne ». En effet, l'adhésion à cette plateforme de dématérialisation ouvre les droits à ce type de prestation, par l'intermédiaire d'un tiers de télétransmission des actes vers les serveurs de la préfecture de Côte d'Or.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, la ville d'Is-sur-Tille, en accord avec la préfecture de Côte d'Or, a souhaité dans un premier temps télétransmettre les délibérations prises par le Conseil municipal, ainsi que les arrêtés, à l'exclusion de ceux relatifs à la fonction publique territoriale, ce à partir du 1^{er} septembre 2011.

La convention pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

8. Contrat de bassin « Tille » - aménagement des ouvrages de l'hôpital et de la Bannie à Is-sur-Tille – Convention de partenariat ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments exposés lors de la réunion du 30 mai 2011, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux. A cette occasion, le

président du SITIV a rappelé les différentes étapes du travail conduit par le syndicat, notamment la conduite de l'étude HH 1991 avec le cabinet IPSEAU, portant sur la gestion des atterrissements de l'Ignon dans la traversée d'Is-sur-Tille, rendu le 10 juin 2010.

Suite aux différentes conclusions, le contrat de bassin « Tille » propose notamment de procéder à l'étude des possibilités d'aménagement d'ouvrages dans le but de limiter leurs incidences sur le milieu aquatique et d'optimiser la répartition des débits au profit de la rivière.

Sur la commune, deux ouvrages pourraient être particulièrement concernés : celui de l'hôpital et celui de la Bannie.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire une étude préalable à des travaux d'aménagement sur ces deux sites, portant sur la réalisation de franchissements piscicoles ainsi que d'abaissements des côtes de retenue des ouvrages de l'Hôpital et de la Bannie. La recherche d'optimisation de la répartition des débits pouvant se régler par ajustement de la manœuvre des ouvrages mobiles (possibilité d'envisager une automatisation de la manœuvre de l'ouvrage).

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du SITIV pour la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement des ouvrages de la Bannie et de l'hôpital.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

II. Domaine et patrimoine :

9. Bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

III. Personnel communal :

10. Créations et suppressions de postes à l'école élémentaire ;

Jacques GRELET, 1^{er} adjoint, expose que compte tenu de la réorganisation du travail des effectifs de l'école Anatole France suite à un départ en retraite, il est proposé de supprimer 1 poste à temps non complet et d'augmenter la durée hebdomadaire de 2 postes à temps non complet. Ces deux modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % les durées initiales des postes. Par ailleurs, un agent actuellement en poste intégrerait le service de l'école Anatole France

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces évolutions et les créations et suppressions de postes à l'école élémentaire.

11. Convention de mise à disposition de personnel à la COVATI ;

Jacques GRELET, Premier adjoint, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du service balayage de la COVATI, un agent de la collectivité est amené à intervenir depuis plusieurs années. Il est proposé de poursuivre et de renouveler cette convention.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention.

12. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet chargé des fonctions de Directeur Général des Services ;

Le Maire a proposé la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet chargé des fonctions de Directeur Général des Services à compter du 8 août 2011.

A cette occasion, Thierry DARPIN demande qu'elles sont les missions attribuées à l'ancienne directrice générale des services.

Michel MAILLOT précise que la personne a repris son activité sur un poste de chargé de mission. La mission principale, à ce jour, consiste en la mise en œuvre des procédures de dématérialisation sur l'ensemble des services.

La proposition de création d'un poste d'attaché territorial à temps complet chargé des fonctions de Directeur Général des Services est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

IV. Finances locales :

13. Compte administratif 2010 - budget général –

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2010, en précisant que ce compte administratif retrace toutes les opérations de l'année N-1. C'est le compte de l'ordonnateur. Le Conseil municipal doit reconnaître la sincérité budgétaire et l'honnêteté des élus et des fonctionnaires de l'Etat.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		685 209.31		87 337.39		772 546.70
Opérations exercice	3 439 341.57	3 983 010.73	1 725 216.63	1 351 621.94	5 164 558.20	5 334 632.67
TOTAUX	3 439 341.57	4 668 220.04	1 725 216.63	1 438 959.33	5 164 558.20	6 107 179.37
Résultats clôture		1 228 878.47	286 257.30			942 621.17
Restes à réaliser			871 910.20	786 095.31	871 910.20	786 095.31
TOTAUX CUMULÉS	3 439 341.57	4 668 220.04	2 597 126.83	2 225 054.64	6 036 468.40	6 893 274.68
Résultats définitifs		1 228 878.47	372 072.19			856 806.28

Nicole TERRIOT donne le détail des réalisations du budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat par section
Fonctionnement	3 439 341.57	3 983 010.73	+ 685 209.31	+ 1 228 878.47
Investissement	1 725 216.63	1 351 621.94	+ 87 337.39	- 286 257.30

La section de fonctionnement a été réalisée à hauteur de 96.32 % et dégage un excédent de 1 228 878.47 € dont 685 209.31 € de résultat reporté.

Concernant la section d'investissement, il a été réalisé 1 725 216.63 € en dépenses et en recettes 1 351 621.94 €

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à la somme de 871 910.20 € et en recettes à la somme de 786 095.31 €

Nicole TERRIOT indique notamment que les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2010 et non mandatées. Il s'agit principalement pour les dépenses de travaux dans les bâtiments, de travaux de voirie, de dissimulations de réseaux, d'éclairage public.

Pour les restes à réaliser en recettes, nous sommes en attente des soldes des subventions et il reste à réaliser 599 100.11 € au titre des emprunts.

La section d'investissement présente un déficit cumulé, y compris le solde des restes à réaliser, de 372 072.19 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité (M. Michel MAILLOT Maire s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) constate, que pour cette comptabilité, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14. Compte de gestion 2010 - budget général

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2010 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE, receveur du Trésor Public, et propose au Conseil municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par Monsieur Eric De LAMBERTERIE, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15. Affectation du résultat de l'exercice 2010 - budget général –

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances rappelle les résultats dégagés au compte administratif.

La priorité est de couvrir le déficit d'investissement cumulé de l'année (y compris le solde des restes à réaliser si il y a lieu).

Sur sa proposition, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter l'excédent 2010 de la section de fonctionnement aux comptes :

- 1068-01 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit investissement pour la somme de 372 072.19 €
- 002-01 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 856 806.28 €

16. Décision modificative n°1 - budget général –

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au Conseil municipal l'ouverture et la réduction de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle rappelle que cette décision modificative prend notamment en compte les restes à réaliser dégagés au compte administratif 2010 et permet la reprise et l'affectation des résultats.

Elle s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 763 410.28 € et en investissement pour la somme de 1 370 272,04 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 726 630,28 €

Cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses de fonctionnement à hauteur de 36 780 €, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 191 328 € dont 160 000 € de crédit complémentaire (en dépenses et en recettes) pour le court couvert de tennis, des opérations d'ordre budgétaires pour la somme de 20 776.54 € et de réduire l'emprunt initial inscrit au budget primitif de 695 302.28 €.

Nicole TERRIOT explique que l'essentiel de cette décision modificative concerne les évolutions du projet du court couvert de tennis. En effet, la poursuite de l'instruction du dossier montre que notamment les travaux de soutènement seront très importants. Une étude géotechnique est en cours qui permettra d'arrêter précisément les coûts. Il est donc proposé au conseil municipal d'enregistrer les coûts estimés supplémentaires dans la décision modificative, sachant que parallèlement des demandes de financements supplémentaires seront faites auprès du Conseil régional et des fonds européens ; l'effort de la commune inscrit au budget primitif ne variant pas.

M. Thierry DARPIN, conseiller municipal, souligne que les 160 000 € correspondent au cours de tennis couvert et trouve que le coût estimé est conséquent. Il soumet l'idée de couvrir un court à un autre endroit afin d'éviter les surcoûts liés au sol.

Henri GAUDÉ, adjoint aux bâtiments et aux installations sportives, expose les problèmes rencontrés au cours de l'étude et rappelle l'origine des surcoûts. Il explique aussi que l'étude de la couverture d'un tennis a été faite et qu'elle n'apporte pas une réduction des coûts significative. Les bordures Est du court de tennis n°4 ne sont pas stables. Par ailleurs, cette solution a le désavantage, pour un coût restant très important, de ne pas permettre la création d'un court supplémentaire.

Marc FANOÏ, conseiller municipal, trouve, pour sa part, qu'investir 500 000 € pour un terrain de tennis couvert lui semble très important au regard des autres travaux à faire encore dans les infrastructures sportives.

Anne LIOTARD, conseillère municipale, considère qu'il serait plus judicieux d'établir un plan d'ensemble sur les investissements des équipements sportifs

Alain AUFFRET, conseiller municipal, s'interroge sur les conséquences de l'implantation d'une structure supplémentaire sur cet espace, au regard notamment des circulations à proximité et au-dessus de la rivière (passerelle).

Henri GAUDE et Jacques GRELET rappellent, chacun à leur tour, que ces infrastructures ont été pensées pour assumer le passage des piétons en toute sécurité, et que les rehausses comme pour le quillier ont été pensées pour que les équipements soient au-dessus de la crue de 1910.

Michel MAILLOT rappelle, par ailleurs, que dans le cadre des discussions pour l'élaboration du PLU, cette question du regroupement des infrastructures sportives a été abordée et à ce jour plutôt approuvée par le groupe de travail. Enfin, il souligne que les crédits pour l'étude de la toiture du COSEC ont été inscrits dans le budget primitif 2011.

Suite à ces échanges, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°1 à 22 voix pour et 5 voix contre

17. Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement -

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à la somme de 6241 €
Cette décision modificative retrace une seule opération au compte 1641 en dépenses et en recettes.

En effet, suite à une erreur faite lors du budget primitif, il a été porté en remboursement de la dette en capital, le montant des intérêts à rembourser soit 1230 €

C'est pourquoi, le remboursement de la dette en capital étant de 7 471 €, nous inscrivons un complément de 6 241 € en DM1 « dépenses » et un emprunt au compte 1641 « recettes » de la même somme pour équilibrer ; ce qui porte l'emprunt sur l'année 2011 à la somme de 39 510.15 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

18. Demande de subvention au Fonds européen pour le tennis ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des services de base pour l'économie et la population rurale (mesure 321) le F.E.A.D.E.R. de l'Union Européenne intervient pour améliorer la qualité de vie, développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales.

Plusieurs champs et actions sont arrêtés et notamment les services sportifs ou de loisirs. Les projets doivent se situer dans une unité urbaine de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du F.E.A.D.E.R. de l'Union Européenne pour la construction d'un court de tennis couvert à Is-sur-Tille à hauteur de 117 056 €, soit 25 % du montant total des travaux HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 voix contre a accepté de solliciter l'aide du FEADER

19. Demande de subvention au Conseil régional pour le tennis ;

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la contribution du Conseil régional à la mise en place d'une politique d'envergure régionale dotant la Bourgogne d'un réseau d'équipements sportifs performants et incitant à la réalisation d'équipements sportifs, de demander une subvention au titre d'équipement sportif structurant (programme n° 2.12 : équipements sportifs régionaux) peut être demandée.

Le Conseil municipal accepte à 22 voix pour et 5 voix contre de solliciter l'attribution d'une subvention pour la construction d'un court de tennis couvert à hauteur de 20% du montant total des travaux HT, soit 93 645 € ;

20. Annulation de la délibération du 4 avril 2011 CNDS ;

Monsieur le Maire, rappelle qu'au vu de la Directive nationale du Conseil d'Administration du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) concernant la répartition, en 2011, des subventions d'équipement attribuées au niveau local et considérant la possibilité de financement par le CNDS du projet de court couvert de tennis, le Conseil municipal, par délibération du 4 avril 2011 a sollicité l'attribution d'une subvention pour la construction d'un équipement sportif relevant du niveau régional. Au vu du dossier présenté, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a indiqué que ce projet sera présenté au niveau national sur l'enveloppe générale du CNDS. Il convient donc d'annuler la demande au niveau régional et de la solliciter au niveau national. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 4 avril 2011. Le conseil municipal accepte avec 22 voix pour et 5 voix contre.

21. Demande de subvention CNDS niveau national ;

Au vu de la Directive Nationale du Conseil d'Administration du CNDS (Centre National pour le développement du Sport) concernant la répartition en 2011 des subventions d'équipement attribuées au niveau local et considérant la possibilité de financement par le CNDS du projet de court couvert de tennis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour la construction d'un équipement sportif relevant du niveau national pour un montant de 93 645 €, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal accepte avec 22 voix pour et 5 voix contre.

22. Création d'une salle de restauration : avenant de marché : lot 7 chauffage plomberie sanitaire :

Henri GAUDE, adjoint chargé des bâtiments et des infrastructures sportives, rappelle au conseil municipal que neuf lots travaux et deux lots de fournitures ont été signés pour la création d'une 3^{ème} salle de restauration au restaurant municipal d'enfants. En cours d'exécution, l'entreprise a rencontré des difficultés pour dévier le réseau VMC situé dans le vide sanitaire. Par ailleurs, à la reprise des radiateurs, les tests de réglages se sont avérés fuyards et ont donc été remplacés. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de faire un avenant au marché de travaux de l'entreprise tel que décrit ci-après :

- Montant initial du marché : 6 256,98 euros HT soit 7 483,35 euros TTC.
- Montant de l'avenant travaux : 649,00 euros HT soit 776,20 euros TTC.
- Nouveau montant du marché : 6 905,98 euros HT soit 8 259,55 euros TTC.

Thierry DARPIN demande si cet avenant ne remet pas en cause la mise en concurrence qui avait été faite avec d'autres entreprises sachant que certaines semblent interroger sur le fait qu'elles n'aient pas été retenues bien qu'étant plus cher avant avenant ?

Henri GAUDE rappelle, que la présentation de la consultation a été faite lors de la dernière commission bâtiment pour information et que la note obtenue par les entreprises ne porte pas que sur le prix. Enfin, les entreprises ont eu l'explication des raisons qui ont amené à ce qu'elles ne soient pas retenues, comme le prévoit la loi. Par ailleurs, les travaux couvrant l'avenant ne pouvaient pas être anticipés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la passation de cet avenant de 649 € HT qui portera le montant du marché travaux de l'entreprise de 6 256,98 à 6 905,98 euros HT, soit 8 259,55 euros TTC.

Questions diverses.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet à 20 heures 30.

Thierry DARPIN, conseiller municipal demande au Maire ce qui a été fait suite aux incivilités commises le week-end dernier et au début du mois de juin.

Le Maire répond qu'à chaque acte délictueux sur un bâtiment municipal ou sur le mobilier urbain (...) un dépôt de plainte est effectué. Pour les soucis rencontrés dans la nuit de samedi à dimanche, le dépôt a été fait dès samedi 9h à la gendarmerie avec les entreprises concernées.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande aussi que l'on empêche les skaters de jouer sur la place Général Leclerc, qui vient d'être refaite car ils dégradent la place.

Il demande s'il ne serait pas possible de prendre un arrêté municipal pour interdire la pratique du skate sur cette place.

Isabelle RETAILLEAU explique que dans d'autres villes, ils ont résolu le problème par des revêtements de sols moins lisses (réalisés après constatation des dégâts).

Thierry DARPIN demande aussi s'il serait possible de rappeler les horaires pendant lesquels il est interdit de faire du bruit. Il demande que ces principes soient ré-inscrit dans le « Is Infos ».

Christian BAUJARD, conseiller municipal, répond que cela est fait régulièrement mais propose de le remettre sur les panneaux lumineux car c'est trop tard pour le « Is infos » de l'été.

Marc FANOÏ, conseiller municipal, demande que l'on intervienne sur le terrain au-dessus de la rue des Carrières où des personnes font du trial.

Le maire répond que c'est difficile car ce terrain n'est pas un terrain communal, mais privé.

Le Maire

Michel MAILLOT